

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2020

Ouverture de la séance, le quorum est respecté.

Cécile LARRAMENDY a donné pouvoir à Pascale URRUTY-ETCHEGOIN

Martine ETCHEVERRY a donné pouvoir à Simone PARIS

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020

Peyo IDIART procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2020.

Xabi LARRE relève que la question posée par Simone PARIS au sujet du taux d'imposition des résidences secondaires n'apparaît pas dans le CR. Peyo IDIART lui répond qu'il ne l'avait pas retranscrite car il n'y avait pas eu de réponse.

Thierry POUSSON demande s'il est possible de modifier le procès-verbal au cours de la séance. Réponse lui est faite par Mr le Maire que c'est possible mais chronophage.

Mr le Maire propose, avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal, d'apporter ultérieurement cette modification au procès-verbal.

Vote : Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La présentation du CLECT est faite par Mr le Maire.

Mr le Maire explique que la commune doit présenter un représentant titulaire et, nouveauté, un représentant suppléant.

Mr le Maire se propose comme représentant titulaire et propose Martine ETCHEVERRY comme représentante suppléante.

Vote : Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Approbation du Règlement Intérieur pour la Formation des Elus

Mr le Maire explique que le RIFE a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de SAINT JEAN PIED DE PORT. Il s'applique à tous les élus, et les informe de leur droit à la formation. L'enveloppe prévue est de 5000€ mais celle-ci peut être modifiée en fonction des demandes de formation des élus. Ces demandes devront être faites avant le 1er Mars afin de pouvoir construire le budget de l'année.

Mattin ETCHEVERRY demande des explications concernant l'ordre des priorités dans l'accès à la formation des conseillers dans le cas où toutes les demandes ne peuvent être satisfaites.

Selon lui, la priorité devrait être donnée au nouvel élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stage par rapport aux autres demandeurs, et à l'élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Mr le Maire répond qu'il est logique que l'élu exprime d'abord sa demande afin de vérifier que la formation soit dispensée par un organisme départemental agréé. Il précise que l'enveloppe de 5000€ peut être abondée, que la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée, l'objectif étant que tous les élus puissent accéder à des formations.

Maitena DIRIBARNE demande de clarifier qui est éligible à une formation, tous les élus n'étant pas délégués.

Cécile ITURRIA lui répond que tous les élus du conseil municipal sans exception peuvent prétendre à une formation.

Mr le Maire précise qu'il est possible de faire une demande formation pour l'année 2020, une enveloppe de 2500€ ayant été votée au budget 2020.

Vote : Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Mise à disposition d'un local à l'association LUMATXA

Après une présentation de l'association LUMATXA, Mr le Maire propose de mettre à disposition gratuitement le local d'accueil du terrain dit « ERREA » pour une durée de trois ans.

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux de lui donner la possibilité de négocier une convention avec l'association.

Xavier PIERRE relève le risque de nuisances notamment olfactives pour les utilisateurs de l'aire de camping-car et propose de réfléchir à une autre utilisation de ce local (sanitaires, douches) pour améliorer les conditions d'accueil et réserver cette aire à l'activité touristique.

Mr le Maire lui répond qu'actuellement aucun autre local n'est disponible pour l'association, qu'il est envisageable de décaler l'aire de camping-car vers l'arrière et d'aménager dans un deuxième temps les deux locaux restants pour les mettre à disposition d'autres associations. Xavier PIERRE répond que l'aire est très souvent complète et qu'il serait dommage de l'amputer.

Après plusieurs inquiétudes soulevées par différents élus sur le risque d'un nombre trop important de chats, sur leur provenance géographique, sur la durée du bail jugée trop longue, Mr le Maire propose de limiter le nombre de chats à 15, trouvés sur la commune, et la durée du bail à 2 ans (1 an renouvelable 1 an). Un bilan sera fait au bout de 2 ans et une décision sera prise sur la reconduction du bail.

Vote : Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 1 (Xavier PIERRE)

Adopté à la majorité

Subventions aux associations

Chaque vice-président de commission exprime les propositions de subventions pour chaque association de sa commission.

Commission Développement Durable : Emmanuel DUPLACEAU

- Avenir : 800€
- Comité Izpegi : 1000€
- Lumatxa : pas de subvention, compensée par la mise à disposition gratuite d'un local
- Lurzaindia : 200€. Mr le Maire explique qu'il n'y a pas d'agriculteur sur la commune mais qu'il est important de marquer une adhésion symbolique.
- Papunak : le dossier de demande de subvention est incomplet, un courrier sera envoyé à l'association. La décision est mise en suspens.

Commission Sport et Jeunesse : Patxi LANS

- Cyclo club : 500€
- Football Club de Garazi : 4000€
- Garaz'igeri : 2500€
- Goizeko Izarra : 4000€
- Handisport Pays Basque : 75€
- Leize Mendi : 400€
- Lycée de Navarre (association sportive) : 200€
- Munhoa Yoseikan Budo Club : 250€
- Tennis Club : 4000€
- US Nafarroa Rugby : 15000€. Maitena DIRIBARNE relève l'écart important de la subvention entre ce club et les autres associations. Elle fait remarquer qu'elle représente 42% du montant total des subventions de cette commission et aimerait lister à l'avenir ce que coûte l'US Nafarroa à la municipalité.
Réponse lui est faite que l' US Nafarroa a des charges plus conséquentes que les autres associations. De plus, c'est le club phare de Saint Jean pied de Port, il participe à sa notoriété et permet des retombées économiques pour la commune. Mr le Maire ajoute que des demandes ont été formulées au club concernant le nettoyage de l'enceinte sportive, l'utilisation de verres recyclables et que la mairie sera vigilante quant à leur exécution.
- US Nafarroa Hand : 4500€

Commission Patrimoine, Culture et Langue Basque : Simone PARIS

- AEK Garaziko Gau Eskola : 500€
- Argian : 3000€
- Euskal Haziak : 100€
- Euskalzaindia : 100€
- Garaztarrak : 1000€
- Herria Editions Basques : 200€
- Itzal Aktiboa : 800€
- Mediabask : 200€, première subvention, la commission estime que c'est un média dont la mairie doit être partenaire.

Commission Tourisme et Commerce : Peyo IDIART

- Hemen : 160€
- Irulegiko Irratia : 3000€
- Kanaldude : 200€
- Sustengu : 200€

Commission Vie Quotidienne : Pascale URRUTY-ETCHEGOIN

- A.E.E.M : pas de subvention, Pascale ETCHEGOIN-URRUTY précise qu'il n'y a pas d'enfant concerné sur le Pays Basque intérieur
- A.P.E.L: 1000€
- A.P.E Gubiak : 1000€
- Arradoy Xokoan : 1000€ (1500€ demandés pour l'achat de matériel informatique). Mr le Maire annonce que la municipalité fera l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante en mairie qu'elle mettra à disposition des associations s'occupant des seniors et à visée sociale.
- A.P.E Garaziko Ikastola: 1000€
- Association Integrazio Batzordea : 400€
- Association La Rosée : 500€
- Banque Alimentaire : 500€
- Etorbide : 2000€ versés via le CCAS. Maitena DIRIBARNE relève que cette somme ne doit pas apparaître dans le tableau des subventions mais dans le budget du CCAS.
Mr le Maire répond que c'est pour des raisons de visibilité mais qu'évidemment cette somme sera portée au budget du CCAS.
- Foyer Socio-Educatif Collège La Citadelle : 200€
- Les Glycines (Collège La Citadelle) : 500€
- Nafar Gazte : 200€
- Secours Catholique : 650€
- Saint Jean Pied de Port Accueille : 1500€

Les subventions concernant les associations St François Xavier, EHPAD Adidunen Egoitza et EHPAD Toki Eder sont mises en attente, ces établissements formant maintenant l'Etablissement Public de Santé de Garazi qui est sous la direction du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Mr le Maire les rencontrera.

Mattin ETCHEVERRY demande s'il est possible de prévoir une « enveloppe ressources », sachant que l'enveloppe des subventions prévue au budget 2020 n'est pas atteinte, dans le cas où certaines associations seraient en difficulté en fin d'année 2020.

Réponse est faite par Mr le Maire que toute association aura la possibilité de faire une demande de subvention supplémentaire que la mairie étudiera.

Jacques ELISSETCHE doit quitter la séance et ne prend pas part au vote.

Vote : Abstention : 1 (Xabi LARRE) Pour : 17 Contre : 0

Adopté à la majorité

Intégration de la voirie du lotissement Iguzkian dans la voirie communale

Mr le Maire propose d'intégrer la voirie du lotissement Iguzkian dans la voirie communale à la suite d'une demande de Mr Lucien HARINORDOQUY au nom de l'indivision HARINORDOQUY.

Cécile ITURRIA précise que cette cession se fait à titre gratuit et est possible car la voirie intégrée est en bon état.

Patxi LANS et Xabi LARRE ne prennent pas part au vote.

Vote : Abstention : 0 Pour : 16 Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Cession d'une partie de la parcelle A380

Mr Combret a demandé à acheter les 78m² de la parcelle A380 jouxtant son jardin et appartenant à la municipalité afin de l'intégrer à sa propriété.

Mr le Maire propose un prix de vente de 1000€ soit 13€/m², les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Maitena DIRIBARNE fait remarquer que cette parcelle se situe dans la vieille ville et fait prendre de la valeur à la propriété de l'acquéreur.

Vote : Abstention : 4 (Maitena DIRIBARNE, Mattin ETCHEVERRY, Isabelle HENRY, Xabi LARRE)
Pour : 14 Contre : 0

Xabi LARRE justifie son abstention par sa non connaissance du dossier.

Adopté à la majorité

Questions diverses

Isabelle HENRY interpelle Mr le Maire au sujet de la charte de la démocratie locale à Saint Jean Pied de Port

Mr le Maire répond qu'il ne signera pas la charte car il est en désaccord sur certains points et ne veut pas en faire un argument politique. Il propose d'intégrer les points d'accord dans le règlement intérieur des élus.

Mr Le Maire clôture la séance par un récapitulatif des actualités de la commune.

Fin de séance.

Le Secrétaire de séance,

Patxi LANS